

Je ne tenterai pas de déterminer si le ministère est plus efficace que le service national de l'emploi ou s'il travaille bien, même si je signale aux députés ministériels et à celui qui représente le ministre que je trouve surprenante la multiplication des agences privées de placement qui, ce qui est très normal dans notre régime de libre entreprise touchent des honoraires assez importants de l'employeur ou de l'employé qui cherche un emploi. A mon avis, il y a quelque chose qui cloche et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration chargé par le gouvernement de trouver des emplois ou d'aider les chômeurs n'accomplit pas son travail. S'il le faisait, les agences privées de placement ne se multiplieraient pas dans chaque ville canadienne.

Toutefois, la motion que je présente aujourd'hui ne porte pas sur l'aspect emploi du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, mais plutôt sur l'aspect éducatif. En 1966, on a instauré un programme de recyclage très élaboré et coûteux. Le mouvement syndical, l'industrie et le Conseil économique du Canada nous l'avaient conseillé. Les députés se rappelleront que les deux ou trois premiers exposés du Conseil économique insistaient très fort sur la nécessité d'une politique complète de recyclage visant à relever la formation générale et la spécialisation de la main-d'œuvre. Je leur signale que dans plusieurs régions du Canada, et en particulier dans les zones rurales, au cours des années 40 et 50, un grand nombre de personnes ont quitté l'école en cinquième, sixième ou septième année, et qu'il est très difficile pour des gens d'une aussi faible scolarité de trouver des emplois, car la plupart des postes disponibles exigent de plus en plus une formation que ces personnes n'ont pas reçue.

Cependant, le dernier exposé du Conseil économique, publié il y a deux semaines, signalait un fait très intéressant, à savoir que dans nul autre pays du monde on ne donnait, autant qu'au Canada, tant de formation professionnelle dans des établissements spéciaux, par opposition à la formation en cours d'emploi que l'on constate en Suède, comme dans bien d'autres pays. Nous nous sommes donc lancés dans un programme très complet, mais aussi très coûteux, de formation professionnelle. Je n'ai pas l'intention d'examiner en détail aujourd'hui si notre programme de formation professionnelle est ou non un succès. C'est au moment où le comité parlementaire intéressé étudiera les prévisions budgétaires du ministère que nous serons le mieux en mesure de le faire. Mais il y a quelques questions très intéressantes qu'il nous faut poser.

Si le gouvernement a décidé, avec l'accord des députés de tous les partis, qu'une partie importante de la formation professionnelle et du perfectionnement se ferait sous ses auspices, et dans des écoles et établissements de formation professionnelle financés, sinon dirigés, par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, nous sommes en droit d'examiner si la chose s'accomplit vraiment de la meilleure manière possible. Nous avons le droit de vérifier si les cours dispensés visent à répondre aux besoins des années 70 ou des années 80 ou bien s'il est vrai, comme le déplorent tant de gens, qu'ils sont axés sur les besoins des années 50 et 60 qui n'existent plus, de telle sorte que beaucoup suivent jusqu'à son terme un cours de formation, n'arrivent pas à trouver un emploi et reviennent pour suivre un autre cours. Le ministère devrait vérifier s'il est bien vrai que bien des gens n'ont pas seulement suivi un cours de formation, mais trois ou quatre. Certains des cours dispensés sous les auspices du

ministère dans des institutions canadiennes durent plus d'un an.

Je me souviens de l'un de mes électeurs qui m'a longuement et minutieusement expliqué ce qui se passait. Cet homme avait été dans les affaires pendant de nombreuses années et il avait assez bien réussi, mais du fait de l'évolution de notre économie et parce que nous admettons au Canada de grandes quantités de vêtements en provenance de pays tels que Taiwan, Hong-Kong, le Japon et la Chine continentale, la marche de son entreprise fut très gravement compromise et cet homme décida de se lancer dans un autre champ d'activité. Il opta pour un cours d'hôtellerie dispensé à l'école de métiers de Winnipeg. Ce cours dure deux ans et, pourtant, aussi bien la loi que les règlements fixent une date limite pour le versement par le ministère d'indemnités de recyclage aux personnes qui suivent des cours dans le cadre du programme de recyclage de la main-d'œuvre. Cette limite est de 52 semaines. La question a été soulevée lors de la première étude de la loi à la Chambre. Elle l'a été également au comité. Bien des changements se sont produits au ministère depuis lors mais, sauf erreur, c'est le président actuel du Conseil privé (M. MacEachen) qui me disait, à l'époque où il était titulaire de ce ministère, que le gouvernement étudiait la chose et se demandait si on maintiendrait la durée des allocations à 52 semaines. On nous a également signalé que le ministère avait chargé un groupe d'étude d'examiner la question.

• (5.10 p.m.)

Si le gouvernement peut, par ses renseignements, aider les députés, les représentants de la presse, de la radio, de la télévision et la population en général à comprendre pourquoi il a adopté une telle politique, qu'il tâche donc de mettre ces renseignements à la portée des gens. C'est une erreur de limiter ces allocations à 52 semaines. Je ne suis pas spécialiste en la matière, je suis le premier à le reconnaître, mais le gouvernement agirait bien plus sensément en assouplissant sa politique. Si un cours dure 6 semaines, l'intéressé devrait toucher une allocation en conséquence; il devrait en être de même dans le cas d'un cours de six mois, d'un an.

L'objet du recyclage, c'est d'assurer à l'intéressé la formation voulue pour tel ou tel emploi. Si une personne veut suivre un cours de deux ans, à quoi bon lui permettre de le commencer si au bout d'un an, le gouvernement lui refuse d'autres allocations? Cette personne devra vraisemblablement cesser de suivre le cours et ne répondra donc pas aux exigences voulues pour l'emploi qu'elle voulait occuper. Le ministère a des responsabilités à cet égard, car avant qu'une personne ne commence un cours, il doit déterminer si elle a des chances raisonnables d'obtenir un emploi à la fin du cours. Rares sont ceux qui suivent des cours de formation de la main-d'œuvre et n'ont pas besoin des allocations.

Qu'il me soit permis de donner à quiconque répond au nom du gouvernement que, mes collègues et moi-même, si le rapport de la commission d'étude nous était remis et que nous le trouvions bien documenté et justifiant la limitation des allocations à 52 semaines, nous ne soulèverions plus la question. Je trouve incompréhensible que le gouvernement refuse de rendre ce document public. On dira, je le sais, que c'est un document interministériel. Mais, monsieur l'Orateur, notre gouvernement a souvent parlé de démocratie active. Il devrait être fidèle à ce slogan.